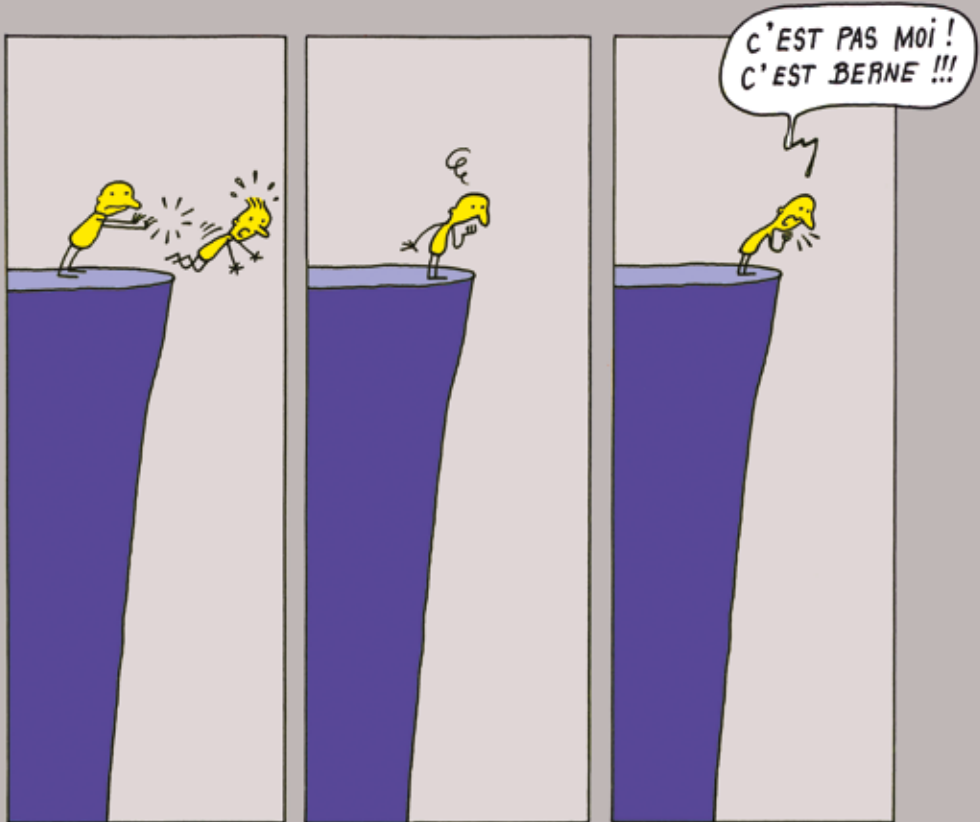




# VIVRE ENSEMBLE

## LA PERVERSITÉ ÉRIGÉE EN SYSTÈME



Ambroise H 2019

BULLETIN DE LA LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 173/juin 2019

<b>ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i></b>	<b>1</b>
<b>La perversité érigée en système</b>	
<b>PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES ET ACCÈS AUX SOINS. L'ÉQUATION IMPOSSIBLE ?</b>	
<b>Soins dans la nouvelle procédure d'asile : un système au rabais ! – <i>Louise Wehrli</i></b>	<b>2</b>
<b>Prise en considération de l'état de santé : des procédures bâclées – <i>Raphaël Rey</i></b>	<b>4</b>
<b>JURISPRUDENCE</b>	<b>6</b>
<b>Prouver sa minorité, une loterie ? – <i>Linda Christen</i></b>	
<b>Rappel des enjeux procéduraux – <i>Marie-Claire Kunz</i></b>	
<b>TÉMOIGNAGE – <i>Shukri Ahmed et Sophie Malka</i></b>	
<b>« Depuis que nous ne sommes plus à l'Étoile, ça va mieux psychologiquement »</b>	<b>8</b>
<b>Fermer l'Étoile ? Pour le remplacer par quoi ?</b>	<b>11</b>
<b>RÉFLEXION – <i>Thao Pham</i></b>	<b>12</b>
<b>Nouveau jugement sur l'Érythrée. Quand l'illogisme supplante les principes, rien n'est joué !</b>	
<b>CHRONIQUE MONDE – <i>Alexis Thiry</i></b>	<b>15</b>
<b>L'Algérie à la croisée des chemins</b>	
<b>CHRONIQUE SUISSE EUROPE</b>	<b>18</b>
<b>VILLES REFUGES – <i>Kiri Santer</i></b>	<b>20</b>
<b>Exclusions d'État versus inclusions urbaines</b>	
<b>DÉCRYPTAGE – <i>Sophie Malka</i></b>	<b>23</b>
<b>Les incitations financières au renvoi et à la clandestinité. Le coût de l'humanité</b>	
<b>DRÔLE DE NEWS</b>	<b>28</b>

# SOMMAIRE

ABONNEMENTS ET DONNS 20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1 - IBAN CH 3809 00000 01200 95841

# ÉDITORIAL

## LA PERVERSITÉ ÉRIGÉE EN SYSTÈME

Payer pour garder son âme? C'est la voie choisie par le gouvernement bâlois. En avril, il a décidé de renoncer au transfert Dublin d'un jeune Afghan vers l'Autriche et d'assumer sa protection. Un mois à peine après que la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter ait accru la pression financière sur les cantons pour les inciter à exécuter sans états d'âme les renvois, cette décision constitue un grain de sable dans une machine à expulser trop bien huilée.

Le gouvernement vaudois, interpellé à propos des conditions épouvantables du renvoi forcé d'une famille yézidie vers la Géorgie<sup>1</sup>, pourrait s'en inspirer. Souvent désigné comme trop laxiste par Berne (Keller-Sutter évoque une retenue de 4 millions de francs de subsides), Vaud s'est dans ce cas appliqué à répondre parfaitement aux attentes de la Confédération (p.23). Comment sinon expliquer le jusqu'au-boutisme des exécutants qui, malgré des certificats médicaux attestant de la fragilité de l'un des enfants autiste et l'absence de prise en charge possible sur place, malgré la tentative de suicide du père lors du renvoi, ont été jusqu'à maltraiter la mère devant ses enfants?

Les cantons s'abritent généralement derrière l'argument de l'«exécution des ordres de Berne» pour se dédouaner de toute responsabilité. Bâle a refusé ce cadre imposé, rappelant qu'à chaque échelon de la chaîne de décision, chacun porte une part de responsabilité, y compris morale. En affirmant que le jeune Afghan a effectivement besoin d'une protection, il souligne combien les décisions d'asile sont le fait d'une lecture du droit hyperrestrictive, davantage dictée par le dogme du refus que celui de la bienveillance et de la protection.

La lecture de plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) en

témoigne: qu'il s'agisse de la détermination de la minorité d'un-e demandeur-se d'asile (p.6) ou de la prise en compte de l'état de santé dans les décisions (p. 2-4), le Secrétariat d'État aux migrations est chaque fois condamné pour la légèreté avec laquelle il s'affranchit des règles de procédure pour rejeter des demandes. Le TAF n'est pas en reste. Dans l'appréciation des risques encourus par les Érythréen-ne-s en cas de renvoi, un nouvel arrêt montre un revirement dans l'appréciation du sort réservé à celles et ceux qui quitteraient illégalement le pays. Ou plutôt qui en auraient l'intention. L'analyse de Thao Pham montre l'illogisme des juges à cet égard. Et la nécessité de continuer à contester les décisions basées sur les récents arrêts de principe du TAF sur l'Érythrée.

Dans ces situations, la présence d'une défense juridique forte et indépendante a été déterminante pour rétablir les droits des intéressés à une protection. Un travail de l'ombre, essentiel, qui a aussi besoin du soutien et du relais de la société civile et des milieux politiques attachés au respect des droits fondamentaux.

Face à une administration cherchant à s'affranchir du regard extérieur et à éviter le contact entre société civile et personnes en procédure, face à un système de l'asile déshumanisé, il importe de maintenir la pression sur les autorités cantonales et fédérales. Pour exiger le respect des principes du droit, pour demander des comptes et de la transparence.

Il importe également de valoriser celles et ceux qui osent affirmer des valeurs humanistes et s'activent, parfois localement, pour créer de la solidarité, du lien et de la dignité (p.20). Car il en existe pour montrer l'exemple, heureusement!

SOPHIE MALKA

# PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES ET ACCÈS AUX SOINS. L'ÉQUATION IMPOSSIBLE ?

## SOINS DANS LA NOUVELLE PROCÉDURE D'ASILE: UN SYSTÈME AU RABAIS !

Au royaume de l'asile, c'est le parcours du combattant pour un traitement médical, la quête du *Graal* pour un rendez-vous avec un médecin. Malgré les nombreux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (p. 4) et un sujet de la RTS (19h30, le 9.12.2018) dans lequel le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a promis des améliorations, la situation est toujours extrêmement préoccupante. Le SEM se révèle bien meilleur pour prononcer des décisions négatives rapides que pour assurer l'accès aux soins. Sur le papier, le concept sanitaire mis en place par le SEM a l'air très structuré. Sur le terrain, les problèmes se multiplient à toutes les étapes de la procédure et ceci au détriment des requérant.e.s d'asile qui en subissent les conséquences.

Au CFA de Perreux comme à Chevrières, c'est l'entreprise ORS qui est mandatée pour assurer l'accès aux soins. Elle dispose d'une équipe infirmière qui offre une permanence médicale au sein du centre. L'équipe a pour mission de filtrer les personnes (« triage » ou « filtrage » selon le SEM) en décidant qui ira consulter un médecin ou qui se contentera de cachets. Dans les faits, tout est dans l'interprétation de la notion d'urgence par les infirmier.e.s. Il faut également que les patient.e.s se fassent comprendre: en l'absence d'interprète la plupart du temps, c'est l'approximatif *Google Traduction* qui joue ce rôle. Autant dire que les malentendus sont fréquents et leurs conséquences potentielles dramatiques.

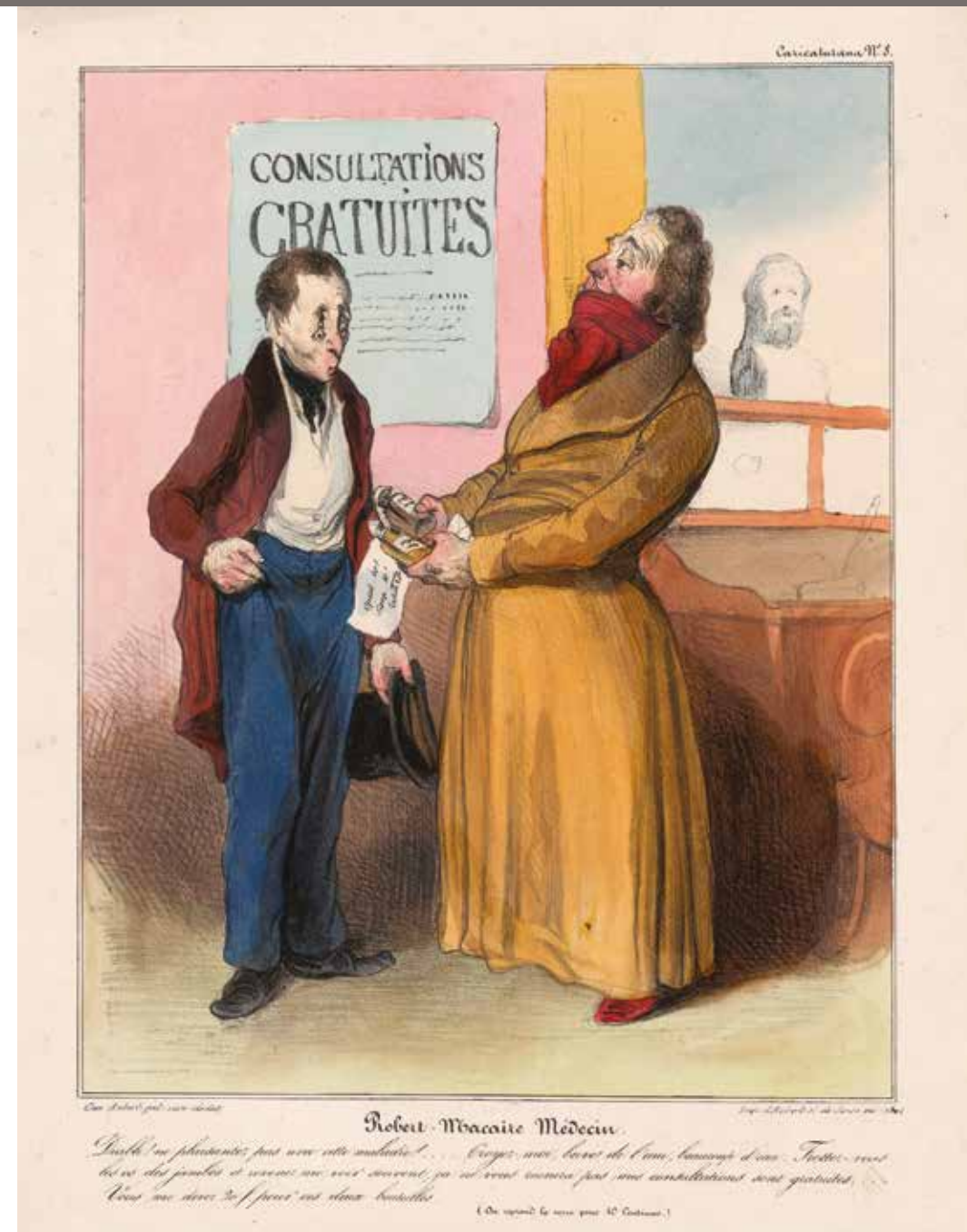
Pour ce qui est de l'accès aux médecins, à Perreux, une convention a été signée entre le SEM et le Centre Médical de la Côte à Corcelles qui dispose de plusieurs médecins formés dans différentes disciplines. À Chevrières par contre, aucune convention n'a été signée, la région

de la Singine faisant face à une pénurie de médecins. C'est donc le bricolage qui prévaut.

### UNE COMMUNICATION QUI DYSFONCTIONNE

En ce qui concerne la communication entre les acteurs de la procédure, toutes les informations médicales doivent transiter par l'équipe infirmière de l'ORS. La représentation juridique n'est pas autorisée à contacter directement les médecins et doit passer par l'infirmierie. Pas de téléphones, mais des mails standardisés qui doivent être traités par le personnel soignant dans les 48h. Une aberration lorsque l'on sait que les questions médicales sont parfois déterminantes dans le type de procédure d'asile – accélérée ou étendue – voire dans l'issue de la demande de protection.

Ces lourdeurs administratives ralentissent l'établissement de l'état de santé et empêchent un accès adéquat aux soins. Un climat de confiance avec l'équipe infir-



Honoré Daumier, Robert Macaire, médecin, Caricaturana, 1838

mière est ainsi difficile à établir tant pour les requérant.e.s que pour la représentation juridique. Leur ambiance de travail est très tendue, en témoigne le turnover important qu'il y a depuis avril 2018, date de la mise en place de la nouvelle procédure en phase pilote à Perreux et Chevrières.

Le SEM conclut son concept ainsi: «Il s'agit ainsi d'un concept à caractère évolutif, dans une dynamique d'optimisation constante, où quelques variables sont encore à définir.» Aux dernières nouvelles, la seule

amélioration vient du fait que désormais, des médecins passent de temps en temps directement au centre ce qui facilite les consultations. Mais on est loin d'une équipe médicale adéquate, formée aux problématiques de santé spécifiques à la population migrante et offrant un soutien psychologique généreux.

### DÉONTOLOGIE EN QUESTION

Un tel système de soins au rabais pour des personnes qui ont survécu à des violences terribles dans leurs pays de départ ou lors de

leur voyage est particulièrement choquant. On ne peut s'empêcher de penser que le problème vient en partie du fait que c'est à l'ORS – aux ordres du SEM – qu'incombe l'accès aux soins. La santé ne devrait en effet pas se trouver en mains privées tournées vers le profit et peu attentives aux intérêts des patient.e.s. Également en question, le rôle des médecins du centre médical: ils sont sous contrat avec le SEM, mais sont-ils avant tout au service de leurs patients, comme le prévoit la déontologie? À noter que les prestations

d'encadrement ont été récemment remises au concours par le SEM pour des mandats dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A priori, l'ORS a de bonnes chances de l'emporter...

Il y a donc urgence! Du côté de Droit de Rester Neuchâtel, des contacts ont été pris avec Médecins du Monde et nous prévoyons une rencontre avec le médecin cantonal. Mais c'est également un changement de paradigme au niveau national qui est nécessaire.

LOUISE WEHRLI  
Droit de Rester Neuchâtel

## PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ: DES PROCÉDURES BÂCLÉES

**Depuis le mois d'août 2018, dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a renvoyé une dizaine d'affaires au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour compléments d'instruction<sup>1</sup>. En cause: une prise en compte insuffisante de l'état de santé des requérant.e.s et des manquements dans l'encadrement médical des centres fédéraux (CFA) de Perreux et de Chevrières.**

Dans l'un des cas<sup>2</sup>, un ressortissant géorgien fait valoir son mauvais état de santé lors de sa demande d'asile. Visiblement atteint d'une maladie grave, il consulte un médecin qui entreprend un bilan médical. Le jour de son deuxième rendez-vous, il est transféré au CFA de Chevrières. Là-bas, on lui fixe un nouveau rendez-vous lors duquel une série d'examen complémentaires est requise. Mais les examens sont interrompus par un nouveau transfert au CFA de Boudry en vue de la seconde audition sur sa demande d'asile. Une semaine plus tard, alors que les investigations médicales sont toujours en cours, le SEM rend une décision de non-entrée en matière.

Dans un autre cas<sup>3</sup>, une requérante syrienne enceinte de cinq mois fait état de différents problèmes de santé. Elle dit aux autorités n'avoir eu aucun contrôle médical depuis qu'elle est enceinte: ni en Bulgarie où elle a transité, ni en Suisse. Elle a bien consulté une infirmière du centre de Perreux, mais à défaut de traducteur, elle n'a pu exposer correctement ses maux. Malgré plusieurs demandes de sa mandataire, elle ne verra pas de médecin et recevra une décision de NEM Dublin et de renvoi en Bulgarie. Elle avait également fait valoir des problèmes médicaux concernant sa fille, souffrant de crises de panique et d'un retard de développement.

Absence de traducteur ou traduction par ordinateur lors des visites à l'infirmerie, transferts inopinés au moment des rendez-vous, grandes difficultés à avoir accès à un.e médecin pour les requérant.e.s ou à obtenir les certificats médicaux pour la représentation juridique, décisions prises avant un avis médical complet, les différents arrêts font état de problèmes récurrents et extrêmement préoccupants.

Préoccupants d'une part parce qu'ils témoignent de la tendance des autorités à mettre la priorité sur la rapidité des décisions plutôt que sur leur qualité, au mépris des conséquences pour les personnes, à savoir les risques pour la vie et l'intégrité en cas de renvoi qui s'avérerait injustifié. A chaque fois, le TAF reconnaît que l'autorité a statué sur la base d'un état de fait incomplet (art. 106 al. 1 let. b LAsi). Alors que les procédures sont censées être accélérées, le renvoi de ces dossiers au SEM par le TAF ne fait que prolonger la prise de décision.

Préoccupants, d'autre part, du point de vue du respect des droits, des procédures et

donc de l'État de droit. Dans l'un des arrêts, le TAF affirme clairement que le SEM a violé de manière flagrante son devoir d'instruction dans plusieurs affaires. Il rappelle dans tous ses arrêts que c'est au SEM qu'il incombe d'établir les faits déterminants pour la décision. Pour le TAF, c'est aussi le droit d'être entendu, protégé par la Constitution (art. 29 al. 2) qui est en jeu. Un droit qui comprend pour l'intéressé.e celui de s'expliquer et de fournir des preuves avant qu'une décision ne soit prise à son encontre. La lecture de ces arrêts montre ainsi plusieurs dysfonctionnements procéduraux, avec pour conséquence une protection des personnes essentiellement tributaire d'une procédure de recours, pourtant limitée au vu des délais raccourcis et des ressources disponibles.

Préoccupants enfin, parce qu'ils mettent en lumière des lacunes importantes dans l'encadrement médical au sein des CFA et la difficulté pour les requérant.e.s d'avoir accès à des soins de qualité. (p. 2)

RAPHAËL REY  
ODAE Romand

<sup>1</sup> Pour la liste complète des arrêts du TAF, voir la brève «Procédures d'asile accélérées: une prise en compte insuffisante de l'état de santé des requérant.e.s», sur [odae-romand.ch](http://odae-romand.ch), 6 juin 2019

<sup>2</sup> Arrêt du TAF D-1376/2019 du 28 mars 2019.

<sup>3</sup> Arrêt du TAF D-4515/2018 du 20 août 2018.

<sup>4</sup> Arrêt du TAF E-5835/2018 du 17 décembre 2018.

# JURISPRUDENCE

**DÉTERMINER L'ÂGE D'UN JEUNE, DES PROCÉDURES CLAIRES, DES ENJEUX CONSIDÉRABLES**

## **PROUVER SA MINORITÉ, UNE LOTERIE ?**

**Alors qu'une solide jurisprudence existe sur la procédure à mettre en œuvre pour établir l'âge d'un jeune qui se déclare mineur, les auditeurs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) s'écartent régulièrement des principes à suivre lorsqu'ils rendent des décisions. Les conséquences pour le jeune et l'issue de sa procédure peuvent être considérables. Les juges du Tribunal administratif fédéral (TAF) ont récemment annulé plusieurs décisions du SEM pour décisions viciées et rappelé les règles de procédure. (réd.)**

Les requérants d'asile mineurs ont droit à une protection particulière du fait de la vulnérabilité découlant de leur âge. Elle se manifeste notamment sur le plan de la désignation d'une personne de confiance, de l'éducation et de l'hébergement, en les logeant dans des foyers adaptés.

Or, il n'est pas aisé de prouver sa minorité au représentant du SEM lors de sa première audition en l'absence de tout papier d'identité (par exemple, en raison de la perte ou du vol du document d'identité lors du voyage ou du fait de n'en avoir jamais eu, comme c'est le cas pour les mineurs dans de nombreux pays).

En cas de doute sur la minorité et en l'absence de documents d'identité, le SEM est tenu de procéder à une appréciation globale de tous les éléments plaçant en faveur ou en défaveur de la minorité alléguée et de motiver sa position de manière détaillée. Il devra ainsi, par le biais de questions ciblées (parcours de vie, scolarité, formation professionnelle, relations familiales, durée de son voyage...), clarifier les données relatives à l'âge du requérant d'asile.

Dans son arrêt de principe du 8 août 2018 (E-891/2017), le Tribunal administratif fédéral a eu l'occasion d'examiner la méthode dite des « trois piliers » (examen clinique médical,

examen par radiographie de la main gauche, examen du développement dentaire, et si le développement du squelette de la main gauche est terminé, scanner des clavicules). Il a rappelé que « les méthodes d'évaluation médicales de l'âge appliquées en Suisse constituent des indices à pondérer différemment selon leur résultat pour déterminer si une personne a atteint l'âge de la majorité ». Plus les examens médicaux indiquent, en tant qu'indice, que le requérant est majeur, moins il s'impose de procéder à une appréciation globale des preuves. Cette méthode semble, selon la doctrine, actuellement la meilleure option sur le plan scientifique.

### **MARGE D'ERREUR DE 2 ANS**

Néanmoins, l'examen squelettique de la main gauche repose sur une estimation et comporte une marge d'erreur de deux ans. La société suisse de pédiatrie l'a déjà vivement critiquée pour son manque de déontologie et le peu de fiabilité qu'il présente. L'ancienne commission de recours en matière d'asile (CRA) avait du reste estimé que les résultats de cet examen ne pouvaient remettre en doute les déclarations d'un requérant d'asile que si l'âge estimé différait de plus de 3 ans l'âge déclaré (JICRA 2000 no 19 consid. 8 et 2001 no 23 consid. 4 c).

La CRA avait déjà rappelé que l'estimation de l'âge sur la base de l'apparence physique du requérant revêt une valeur probante fortement amoindrie lorsque l'on se trouve en présence d'une jeune personne prétendant se situer dans la tranche d'âge entre quinze et vingt-cinq ans (JICRA 2005 no 16 consid. 2.3, 2004 no 30 consid. 5 et 6).

### **UNE PREMIÈRE AUDITION DÉTERMINANTE**

Il est enfin utile de souligner que le requérant d'asile ne pourra contester l'appréciation de son âge par le SEM qu'au stade du recours contre la décision d'asile finale. En cas de gain de cause, la décision sera viciée, devra être annulée et la procédure devra être reprise. La prise en charge initiale de ces jeunes est ainsi tributaire de l'analyse effectuée par le SEM lors de la première audition.

Récemment, le TAF a admis deux recours (E-7333/2018 et E-1353/2019) à ce sujet, le SEM n'ayant pas pondéré tous les éléments invoqués et n'ayant pas motivé de manière suffisante sa décision. Le TAF a également souligné que le SEM n'était pas fondé à conclure à la majorité du requérant d'asile sans procéder à une appréciation globale des preuves (arrêt E-7333/2018, consid. 2.3).

Malgré la jurisprudence constante, et les enjeux majeurs découlant de cette problématique, on regrette que le SEM se repose sur un examen médical sans procéder à l'appréciation globale des preuves ou que les questions posées lors de la première audition ne soient pas adéquates ou suffisamment pertinentes.

**LINDA CHRISTEN**

**Juriste, secteur réfugiés CSP – Genève**

### **MINORITÉ: RAPPEL DES ENJEUX PROCÉDURAUX**

« L'art. 8 du règlement de Dublin III prévoit qu'un demandeur d'asile mineur non accompagné puisse déposer sa demande d'asile dans le pays de son choix, si aucun membre de sa famille ne réside déjà dans un autre pays partie aux accords. Ainsi, lorsque le SEM nie la minorité d'un demandeur d'asile qui a transité par un autre pays membre, il peut par la suite prononcer une décision de renvoi à destination de ce pays, dans le cadre d'une décision de non-entrée en matière fondée sur les accords de Dublin. La reconnaissance de sa minorité lui interdirait en revanche de prendre une telle décision et l'obligerait à admettre sa responsabilité pour le traitement de la demande d'asile.

Ensuite, dans le cadre de la procédure d'asile elle-même, si la minorité du demandeur est reconnue, le SEM doit, avant de considérer un quelconque renvoi vers le pays d'origine, établir qu'il pourra y être pris en charge dans des conditions compatibles avec son intérêt supérieur. En tel cas, la non-reconnaissance de la minorité d'un demandeur d'asile permet au SEM de se dispenser de vérifications poussées sur l'existence d'un réseau familial adéquat ou sur l'existence de structures susceptibles de prendre en charge le mineur, à défaut d'un entourage familial suffisant. Lorsque la minorité est avérée, ces vérifications conduisent régulièrement les autorités à admettre les mineurs sur son territoire, au bénéfice d'une admission provisoire. »

**MARIE-CLAIRE KUNZ**

# TEMOIGNAGE

Le 29 mars 2019, un

jeune homme de 18 ans, Ali Reza, originaire d'Afghanistan, se suicidait au foyer de l'Étoile, à Genève. Une mort qui a suscité une grande vague d'émotion, tant au sein de la communauté afghane qu'après de toutes celles et tous ceux qui accompagnent les requérants mineurs non accompagnés (RMNA) et jeunes adultes à Genève. Et ce sont surtout les proches du jeune, actuels ou anciens résidents du foyer de l'Étoile, que ce geste a ébranlés, révoltés. Au lendemain d'un rassemblement en hommage à Ali, qui a réuni plusieurs centaines de personnes, nous avons rencontré Ilias\* et Nadim\*, deux proches d'Ali.

L'émotion est encore très vive dans leur voix et sur leurs jeunes visages. Nadim et Ilias ont accepté de se livrer sur leurs parcours personnels. Ils nous font part de leur inquiétude pour leurs amis restés à l'Étoile et affirment que le lieu doit fermer ses portes, sous peine de voir un autre drame s'y jouer. Cet événement tragique rappelle les dysfonctionnements dans la prise en charge des jeunes migrants par les instances compétentes notamment identifiés dans un rapport de la Cour des comptes du canton<sup>1</sup>.

\* Prénoms d'emprunt

Ilias et Nadim sont tous deux arrivés en Suisse en 2015 et ont été résidents au Foyer de l'Étoile situé à Carouge. Majeurs aujourd'hui, ils ont les yeux tournés vers l'avenir, mais semblent empreints de doutes et d'incertitudes, que le deuil exacerbe. Depuis septembre 2018, ils sont inscrits à l'Accueil de l'Enseignement secondaire (ACCES II), structure qui prépare pendant une année les élèves récemment arrivés à Genève à intégrer soit une formation professionnelle, soit une filière scolaire du 12<sup>e</sup> degré. Ils nous font part de leur volonté d'entreprendre une formation de leur choix, mais s'estiment confrontés

**\*\* Le « préapprentissage d'intégration » (PAI) est un programme pilote lancé en septembre 2018 par la Confédération destiné aux réfugiés et personnes titulaires d'une admission provisoire. Il propose une année de transition afin de favoriser l'accès à un apprentissage (CFC) ou à une attestation fédérale professionnelle (AFC). L'accès à ces formations reste cependant possible directement. En mai, la Confédération appelait davantage d'entreprises à intégrer ce programme. Quelque 700 places ont pu être proposées en Suisse, a relevé le SEM, tirant un bilan positif de cette première année: 18 cantons et 12 associations sectorielles y ont participé. À Berne, sur la centaine d'apprentis ayant participé au programme, « deux tiers ont signé un contrat d'apprentissage ».**

au nombre de places restreintes offertes par le préapprentissage d'intégration (PAI)\*\*, ce dans des domaines limités et n'ayant aucun rapport avec leurs compétences acquises ou intérêts. Cela renforce leur crainte de ne pas pouvoir trouver un préapprentissage et/ou un patron pour la rentrée prochaine et de se retrouver sans occupation. Cette peur habite de nombreux jeunes migrants, comme nous le confirment Nadim et Ilias.

Ils perçoivent également leur permis F (admission provisoire) comme un obstacle à leur intégration. Ils nous racontent les grandes difficultés à pouvoir quitter le territoire même dans le cadre de compétitions sportives de haut niveau. Ilias ajoute: « Avec un permis F tu ne peux pas acheter de carte SIM pour ton portable ou aller voir des proches qui ne vivent pas en Suisse ». Et Nadim relève: « Si ce n'est pas le permis, c'est la langue ou la formation. Il y a toujours un problème ». « Pourquoi nous accorder une protection si c'est pour nous bloquer ainsi ? » s'interroge Ilias. S'ils se disent chanceux de ne plus être à l'Étoile, ils nous confient être inquiets pour leurs amis qui y sont encore:



Fresque en mémoire d'Ali Reza, jeune afghan qui a mis fin à ces jours le 29 mars 2019

« Ils sont notre famille maintenant, s'ils ne vont pas bien, nous n'allons pas bien non plus ». Et c'est pour nous parler de leur ami, et de ce qui est devenu une évidence pour eux – fermer l'Étoile – qu'ils ont accepté de témoigner.

## FERMER L'ÉTOILE, ET APRÈS ?

Ils n'y vivent plus depuis deux ans, mais le décès de leur ami n'a fait que renforcer cette conviction. Ils sont en effet unanimes à dire que les conditions de vie au sein du foyer sont nocives. Ilias et Nadim nous avouent qu'ils ont eux-mêmes tenté de mettre fin à leurs jours. Un acte qu'ils relient explicitement aux conditions d'hébergement et d'accueil quasi carcéral de l'Étoile. « À chaque entrée sur le site, nous étions accueillis par un Protectas. Nous devons présenter une pièce d'identité, nos sacs étaient fouillés. Nous ne pouvions rien amener de l'extérieur: pour

tout achat effectué, nous devions montrer un ticket de caisse, sous peine de le voir finir à la poubelle ».

Ils poursuivent: « L'Étoile ne ressemble pas à un foyer: pour faire à manger, nous disposions seulement de deux cuisinières à partager à 18. Et après 22h, la cuisine est fermée. Si tu as des activités sportives après l'école [ce qui est le cas de nombreux adolescents, ndlr], tu ne peux plus y accéder ». Ils vont plus loin: « L'Étoile nous isolait complètement de l'extérieur, on ne pouvait pas inviter librement nos amis, notamment à dormir ».

Les propos des jeunes sur les conditions de vie décrites coïncident avec les conclusions de l'audit effectué par la Cour des comptes. Rappelant que « le centre de l'Étoile n'est pas structurellement adapté à l'hébergement de RMNA et n'a pas été conçu initialement pour l'être »<sup>2</sup>, le rapport

<sup>1</sup> Rapport de la Cour des comptes, *Audit de gestion et de conformité relatif aux requérant mineurs non accompagnés (RMNA)*, N° 136, 27 février 2018.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.49.

dénonçait des conditions d'hébergement et d'encadrement «portant atteinte» à la santé physique et mentale de ses résidents ainsi qu'à leur scolarité.<sup>3</sup> Nadim et Ilias racontent avoir tous deux été pris en charge par l'unité de crise Malatavie, un dispositif de prévention et de traitement du suicide des Hôpitaux Universitaires de Genève. «Depuis que nous ne sommes plus à l'Étoile, ça va mieux psychologiquement».

Les deux jeunes hommes nous confient qu'ils ne se sentaient pas en sécurité à l'Étoile. Ils parlent de la violence des Protectas, sensés les protéger: une vidéo enregistrée sur un portable, et diffusée à la RTS, atteste d'actes inadmissibles et pénalement répréhensibles. Ils disent avoir subi des pressions, en 2016, pour ne pas diffuser ces images, qu'ils ont finalement montrées aux journalistes après le décès d'Ali.

En comparaison, Ilias et Nadim évoquent le foyer de Blue Sky (pour les moins de 15 ans) ou d'autres foyers à Genève, où ces pratiques quasi carcérales n'existent pas. L'un d'entre eux a connu la vie dans un foyer «normal» après l'Étoile: «Je m'y sentais comme à la maison. On mangeait ensemble, l'ambiance était sympa et surtout, il n'y avait pas de Protectas». Vivre dans un foyer mixte, à taille humaine et être accueillis par des éducateurs et non des agents de sécurité, devrait être la norme, selon eux.

Ils nous font aussi part de leur perte de confiance et leur colère envers les autorités. Ils disent s'être plaints à de multiples reprises des conditions au foyer et affirment que depuis 2016 on leur promet des changements qui ne sont pas arrivés. Et la mort d'Ali ne changera rien, selon eux. D'où leur demande radicale d'une fermeture du centre et d'un placement des mineurs dans des foyers ordinaires, donc non spécifiques à la population migrante.

## UN ACCOMPAGNEMENT ALÉATOIRE

À Genève, la prise en charge des migrants mineurs revient au Service de Protection des mineurs (SPMi) et celle des majeurs est assurée par l'Hospice général. Si, Nadim et Ilias soulignent que les éducateurs font en général bien leur travail, nous comprenons que de nombreuses questions, quant aux circonstances du décès d'Ali suscitent indignation et colère. Qui est responsable de la mort de notre ami, s'interrogent-ils? Une enquête de la Police judiciaire a été ouverte et suit son cours, conformément à la procédure dans ce genre de cas.

L'accompagnement dont bénéficient ces jeunes dépend essentiellement des moyens mis à disposition des assistants sociaux de l'Hospice, des éducateurs des foyers ou du SPMI, mais aussi de l'investissement et des efforts de ces derniers. Si Nadim et Ilias estiment «être bien tombés», ils sont témoins de situations plus difficiles chez certains amis. Ils relèvent combien il est difficile d'être livré à soi-même à l'âge de 18 ans, quand toute une machine administrative se met en branle – impôts, responsabilités accrues – sans avoir reçu les codes ni être accompagné par un parent. Lorsque nous leur demandons quelles sont leurs attentes en matière d'accompagnement, ils nous répondent: «Nous souhaitons simplement avoir à nos côtés des personnes qui nous aident et nous soutiennent pour notre formation, psychologiquement quand ça ne va pas, ou qui se soucient de savoir si nous avons bien mangé». Une demande qui ne semble de loin pas incongrue.

**SHUKRI AHMED**

*Collaboration Sophie Malka*

## FERMER L'ÉTOILE? POUR LE REMPLACER PAR QUOI?

«L'idéal consisterait à éviter une trop grande concentration de jeunes dans un même lieu et de privilégier des plus petits foyers pouvant accueillir au maximum 40-50 jeunes», expliquait en mars 2017 déjà le Conseil d'État genevois dans le cadre du 3<sup>e</sup> rapport d'une «Task force» interdépartementale sur l'accueil des RMNA à Genève. Très critique sur le foyer de l'Étoile, le rapport parlait d'une structure inadaptée et surdimensionnée induisant un encadrement difficile à mettre en place.

Le centre est constitué de deux bâtiments modulaires et provisoires, situés en bordure d'un important carrefour routier dans la zone industrielle. Il accueillait en 2017 quelque 130 mineurs, en plus de familles et jeunes adultes. Mais aurait pu en héberger jusqu'à 250...

Le Conseil d'État préconisait alors «d'offrir [aux mineurs] un environnement rassurant, stable qui leur permette de dépasser les difficultés vécues. Un hébergement adéquat, un encadrement restaurateur, des adultes attentifs et fiables, une vie sociale aussi normale que possible et un accès à la formation en vue à terme d'une insertion socioprofessionnelle sont des éléments centraux pour garantir la sécurité des jeunes, pour leur permettre de créer des relations stables et se projeter dans l'avenir.»

C'est dans ce rapport que la véritable vision de l'Hospice général, dont le slogan est «Mieux vivre ensemble à Genève», était apparue noir sur blanc. Alors que la Task force «considé[r]a[it] qu'un mineur requérant d'asile est avant tout un enfant, un jeune en devenir [et qu']un changement de paradigme apparaît essentiel dans le but d'accorder les normes d'encadrement avec celles d'un foyer éducatif». Il était précisé: «Il faut relever que l'Hospice général s'oppose formellement à cette position, et considère qu'un requérant d'asile mineur est avant tout un migrant soumis à la loi fédérale sur l'asile et que ses besoins ne sont pas les mêmes que ceux des jeunes suisses en foyer éducatif.»

Paradoxalement, dans ce même rapport, la Task force mise en place en 2013 s'était autodissoute pour confier la direction des opérations à... l'Hospice général. Un an plus tard, la Cour des comptes reprenait quasi les mêmes critiques pour les assortir de recommandations, dont une ligne claire de politique générale de prise en charge de ces jeunes. Sur le terrain, les choses ont piétiné. Et encore un an plus tard, c'est un nouveau rapport, cette fois commandé à la HETS, qui est annoncé par le Conseil d'État. Encore un rapport...

La société civile, lasse de l'inaction et des promesses non tenues, annonce pour fin juin des recommandations issues des Assises organisées en mai sur la prise en charge des jeunes adultes et mineurs non accompagnés. La parole des résidents et anciens résidents de l'Étoile y sera représentée. Et l'on souhaiterait instamment que les intervenants sociaux dans ces lieux de vie auprès des jeunes, pris en tenailles par des injonctions contradictoires entre leurs valeurs et le manque de moyens offerts par leurs dirigeants, puissent également faire entendre leur voix.

**SOPHIE MALKA**

<sup>3</sup> Sophie Malka, *Audit / Prise en charge des mineurs non accompagnés: un avenir hypothéqué, Vivre Ensemble* n° 169 septembre-octobre, 2018.



# RÉFLEXION

QUAND L'ILLOGISME SUPPLANTE LES PRINCIPES, RIEN N'EST JOUÉ !

## NOUVEAU JUGEMENT SUR L'ÉRYTHRÉE

Est-il plus grave d'envisager de commettre un délit que de le perpétrer ? Le 17 avril 2019, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a octroyé le statut de réfugié à une ressortissante érythréenne soupçonnée par le régime d'Asmara d'avoir aidé deux amies à sortir illégalement du pays et de vouloir elle-même fuir le pays. Cette simple intention lui a valu emprisonnement et mauvais traitement. Or, le même tribunal avait, dans un arrêt de principe de 2017, considéré que la sortie illégale du pays ne pouvait plus à elle seule faire craindre de futures persécutions. Un jugement qui a scellé l'avenir de milliers de jeunes Érythréen-ne-s. L'intention de sortie illégale serait-elle davantage punie par l'Érythrée que la sortie illégale ?

Dans l'arrêt E-6865/2017 du 17 avril 2019, le TAF reconnaît que « le soupçon d'avoir aidé un autre ressortissant érythréen à quitter illégalement le pays et de nourrir le même dessein est tenu par les autorités comme un comportement oppositional; à ce titre, les infractions à cette interdiction, du point de vue de l'autorité potentiellement persécutrice – ici déterminant – doivent être tenues pour politiques, au sens large du terme. »

Les faits sont les suivants: la requérante a été arrêtée par des militaires à son domicile puis détenue durant plus d'un mois et demi. Il lui était en effet reproché d'avoir aidé deux amies à fuir le pays et de préparer son propre départ. Durant sa détention, elle subit de nombreuses violences physiques et sexuelles. Deux jours après sa libération (contre paiement d'une importante somme d'argent versée par son père en caution), elle parviendra à quitter l'Érythrée.

Dans cet arrêt, le TAF rappelle que les violences dirigées contre les femmes sont courantes en Érythrée, y compris et surtout dans le milieu carcéral où les agents de détention bénéficient d'une impunité de fait. En l'espèce, l'autorité a reconnu qu'il s'agissait d'un motif de fuite spécifique aux femmes, au sens de l'art. 3 al. 2 LAsi.

« Rien n'est une excuse pour agir contre ses principes. »

Germaine de Staël

Ceci précisé, il ressort surtout de l'arrêt que le TAF reconnaît d'une part, que les autorités sanctionnent sévèrement les personnes qui tentent de quitter le pays illégalement, et d'autre part, que cette sortie peut s'inscrire comme étant un comportement oppositional donc de nature politique.

Ainsi, le motif de la persécution infligée (l'emprisonnement et les mauvais traitements) peut être considéré comme de nature politique et donc pertinent au sens de l'art. 3 LAsi.

Par conséquent, l'asile a été octroyé à la requérante.

**Se pose alors la question de la logique des juges.**

Pourquoi le TAF reconnaît la nature oppositional donc politique d'une infraction non réalisée (soupçon de soutien à la fuite et projet personnel de sortie illégale), mais s'obstine à refuser de le faire pour une infraction concrétisée ? Pourquoi est-il plus grave d'envisager de commettre un délit que de le perpétrer ?

Dans leur arrêt de principe de 2017 – qui a constitué un revirement dans la pratique suisse et un cas unique en Europe, les juges estimaient qu'il ne serait plus certain que les Érythréens seraient exposés, en cas de retour dans leur pays, à des sanctions constitutives de sérieux préjudices au sens de la loi sur l'asile en raison d'une sortie illégale, faute d'intensité et de motivation politique. Pour prétendre à être considérés de manière générale comme des traîtres et exposés dans leur pays à une peine sévère, ils ou elles doivent prouver des facteurs supplémentaires défavorables: avoir appartenu à un groupe d'opposants au régime, avoir occupé une fonction en vue avant la fuite, avoir déserté ou encore s'être soustrait au service militaire.

De l'aveu de l'autorité, ce revirement de jurisprudence « repose essentiellement sur le constat que des membres de la diaspora, parmi lesquels se trouvent également des personnes qui avaient quitté illégalement leur pays, sont retournés en Érythrée (pour de brefs séjours) »<sup>1</sup>.

Rappelons qu'un arrêt de principe est une décision de justice dans laquelle est posée une règle d'application générale qui permettra de régir des cas futurs analogues. Or puisqu'il est question de principes, lesquels auraient dû être respectés par le TAF ?

**Le principe de proportionnalité ?** En l'espèce, le TAF a condamné quasi l'ensemble des ressortissants érythréens-ne-s en quête de protection à cause d'une poignée d'anciens réfugiés qui seraient retournés (quelques semaines) dans leur pays. La formule « parmi lesquels » ne permet en effet pas d'en évaluer la proportion... 0,1 %, 1 %, 10 %, 50 % ?

**Le principe de précaution ?** Celui-ci devrait s'appliquer lorsque de sérieux indices font craindre un risque important, mais

« Plus on est absurde, plus on est intolérant et cruel : l'absurdité a élevé plus d'échafauds qu'il n'y a eu de criminels. »

Voltaire

dont les conséquences sont difficilement maîtrisables.

Or, de l'aveu même du TAF, les autorités manquent d'informations fiables sur la situation en Érythrée. On relèvera que la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé en juin 2017 dans la cause *M.O c. Suisse*<sup>2</sup> que la sortie illégale entraînait toujours un risque réel de violation de l'art. 3 CEDH et a retenu que les informations disponibles ne permettaient pas une autre appréciation du risque. C'est également ce que soutient le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) qui maintient sa position de 2011. De surcroît, dans son dernier rapport, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Érythrée avait souligné qu'on ne pouvait pas constater une amélioration de la situation et qu'un durcissement de la pratique concernant l'accès à la protection ne pouvait trouver justification.

Bref, selon ce principe de précaution, les autorités suisses devraient renoncer au renvoi des Érythréens-ne-s. La Suisse serait-elle parvenue à obtenir des cautions là où ni les États européens, ni les organes des Nations-Unies, ni les autres hautes instances n'y sont parvenus ?

THAO PHAM

Juriste, secteur réfugiés CSP – Genève

<sup>1</sup> Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral du 2 février 2017. « Érythrée: Le tribunal administratif fédéral change de pratique en matière de sortie illégale du pays. ».

<sup>2</sup> Cour EDH, *M.O. c. Suisse*, N° 41282/16, décision du 20.6.2017.

# CHRONIQUE »

## L'ALGÉRIE À LA CROISÉE DES CHEMINS



**CAPITALE:** ALGER

**PRÉSIDENT PAR INTÉRIM:** ABDELKADER BENSALAH

**LANGUES OFFICIELLES:** ARABE ET TAMAZIGHT

**INDÉPENDANCE:** 1962 (DE LA FRANCE)

**NOMBRE D'HABITANTS:** 41,6 MILLIONS

### QUELQUES CHIFFRES POUR L'ANNÉE 2018 EN MATIÈRE D'ASILE EN SUISSE

**NOUVELLES DEMANDES D'ASILE:** 747

**CAS RÉGLÉS EN PREMIÈRE INSTANCE:** 758

#### DÉCISIONS SUR LE FOND

**ASILE:** 3; **ADMISSIONS PROVISOIRES (AP):** 3; **REJET SANS AP:** 129

**RECONNAISSANCE DU BESOIN DE PROTECTION APRÈS EXAMEN SUR LE FOND:**

4% (14% EN 2017)

**NON ENTRÉE EN MATIÈRE (NEM):** 469 DONT 448 NEM DUBLIN

**UN ACCORD DE RÉADMISSION A ÉTÉ SIGNÉ ENTRE LA SUISSE ET L'ALGÉRIE EN 2006.**

**À CE JOUR, L'ALGÉRIE REFUSE D'ACCEPTER LES VOLS SPÉCIAUX (RENOIS FORCÉS)**

**AFFRÉTÉS PAR LA CONFÉDÉRATION.**

### CONTEXTE POLITIQUE

En Algérie, 54 % de la population a moins de 30 ans selon l'Office national des statistiques. Pourtant, le pays est dirigé depuis des décennies par une classe politique vieillissante. La présidence d'Abdelaziz Bouteflika (82 ans) a symbolisé ce décalage profond entre le dynamisme de la société et l'immuabilité des élites politiques en place. Élu en 1999 dans un pays en pleine guerre civile, ce dernier a confisqué le pouvoir, mandat après mandat, en s'appuyant sur son entourage, l'appareil sécuritaire et son parti, le Front de libération nationale (FLN), qui domine la vie politique depuis l'indépendance.

– Amnesty International, *Algérie. Communication au Comité des droits de l'homme des Nations unies*, 07.2018

– Akram Belkaïd, Lakhdar Benchiba, *En Algérie, les décideurs de l'ombre*, Le Monde diplomatique, 04.2019

– Nejma Brahim, *À Oran, les jeunes Algériens remettent à plus tard leur projet de migration*, Mediapart, 26.04.2019

– Kamel Kateb, *Bilan et perspectives des migrations algériennes*, Hommes & migrations, 2012, 6-21

– Hocine Labdelaoui, *L'Algérie face à l'évolution de son émigration*, Hommes & migrations, 2012, 22-37

– Farida Souiah, *Les « brûleurs de frontières » vus par la presse algérienne*, orient XXI, 31.01.2017



Manifestation Fethi Hamlati

L'annonce de la candidature d'Abdelaziz Bouteflika à un 5<sup>e</sup> mandat le 10 février 2019 malgré un AVC l'ayant considérablement affaibli en 2013 a été l'élément déclencheur d'un mouvement de protestation pacifique d'une ampleur inédite. Dès le 22 février, les principales villes du pays connaissent des manifestations réunissant des millions de personnes rassemblées pour demander le départ du président sortant.

Abdelaziz Bouteflika démissionnera le 2 avril sous la pression du chef d'état-major Ahmed Gaïd Salah, qui devient *de facto* l'homme fort du pays. Les manifestant-e-s restent néanmoins mobilisé-e-s afin de réclamer un véritable changement de régime, à savoir non seulement le départ de Gaïd Salah, mais également et surtout une véritable subordination de l'autorité militaire au pouvoir civil.

En toile de fond de ces événements politiques se cachent des difficultés économiques de taille: plus d'un quart des Algérien-ne-s de moins de 30 ans est au chômage selon les chiffres officiels. La chute du prix du pétrole en 2014 ne permet plus au régime d'acheter la paix sociale comme il a pu le faire au cours des années 2000 et lors du «printemps arabe».

#### UNE IMPORTANTE DIASPORA

Terre d'immigration pour les Européen-ne-s durant la période coloniale, l'Algérie est devenue au sortir de la Seconde Guerre mondiale un pays d'émigration alors que l'Europe et notamment la France manquaient de main-d'œuvre.

À partir des années 90, une fraction relativement importante des arrivées en Europe est constituée de demandeur-e-s d'asile fuyant la détérioration des conditions de sécurité qui ont prévalu en Algérie avec le début de la guerre civile en 1991 et l'arrêt du processus électoral.

Cependant, le reflux de violence et le processus de réconciliation nationale engagé en 2005 n'ont pas entraîné une baisse des départs. Au contraire, il est estimé que durant les «années Bouteflika», près d'un million de personnes ont quitté le pays. En 2017, 1 790 000 individus nés en Algérie résidaient à l'étranger selon le Pew Research Centre, principalement en France. Cette émigration est caractérisée par la multiplication des motifs de départ et la diversité des profils des exilé-e-s dans un contexte international marqué par le renforcement des restrictions à la circulation des personnes.

#### EN QUÊTE DE LIBERTÉS

C'est à partir des années 2000 qu'apparaît au Maghreb l'expression *Harraga* pour désigner «les brûleurs de frontière», des personnes qui prennent la mer sur des embarcations de fortune faute de visa afin de rejoindre l'Europe. Ces traversées reflètent l'absence de perspectives et l'aspiration à une vie meilleure dans un contexte de crise économique, mais pas uniquement.

Selon Mustapha Bouchachi, ancien président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), «si des centaines de jeunes préfèrent la mort en mer à la vie en Algérie, ce n'est pas pour fuir la faim ou le chômage, mais pour fuir l'absence de démocratie et de liberté». En 2018, Amnesty International pointait du doigt les atteintes aux droits civils et politiques, citant notamment des actes de répression et d'intimidation à l'encontre de journalistes, blogueurs et défenseur-e-s des droits humains. Elle dénonçait également l'impunité consacrée en 2006 par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Celle-ci accorde l'immunité aux membres des groupes armés et des forces de sécurité responsables de graves atteintes aux droits humains durant la guerre civile et menace toujours d'emprisonnement les personnes qui critiquent le comportement des forces de sécurité durant cette période.

Faisant l'économie d'une analyse des causes de l'émigration, les autorités ont tenté d'enrayer le phénomène de la *Harraga* au travers de mesures répressives. Le Code pénal a ainsi été modifié en 2009 afin d'inclure le délit de sortie «illégal».

#### VERS LA FIN DU PHÉNOMÈNE DE LA «HARRAGA»?

Depuis le début du soulèvement populaire de 2019, le nombre des départs en partance des côtes algériennes semble avoir marqué le pas. Sur certaines pancartes agitées lors des rassemblements, on pouvait lire «nous avons arrêté la *harga*» ou encore «le dernier *boti* [bateau] est réservé au système». Signe que l'espoir d'un changement de régime préfigure de nouvelles perspectives pour la population algérienne.

ALEXIS THIRY  
Mena rights group

## « SUISSE

### 9 avril

La Suisse s'est félicitée de l'accord conclu avec le Bangladesh dans le domaine du retour des personnes en situation irrégulière. Dacca s'engage à aider Berne dans les procédures d'identification et à reprendre les personnes tenues de quitter la Suisse. Une collaboration qui repose sur une convention passée par le Bangladesh avec l'Union européenne en 2017. La Suisse s'est enorgueillie d'être « l'un des pays d'Europe les plus efficaces en matière d'exécution des renvois », avec un taux de près de 60%.

### 10 avril

Le pasteur neuchâtelois Norbert Valley a été condamné à payer une amende de 1000 francs pour avoir hébergé un ressortissant togolais menacé d'expulsion. Le pasteur conteste l'ordonnance pénale dont il fait l'objet. En 2017 en Suisse, 872 personnes auraient été condamnées pour violation de l'art.116 de la loi sur les étrangers qui punit d'une amende voire d'une peine privative de 1 an au plus toute personne ayant « facilité l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ». Une initiative parlementaire visant à modifier la loi de façon à exempter de peine celles et ceux qui agissent par compassion et sans volonté d'enrichissement personnel, déposée par la conseillère nationale Lisa Mazzone, doit être débattue cet automne. (Vivre Ensemble n°172)

### 10 avril

La pétition genevoise en faveur du droit de rester des Érythréennes et

des Érythréens a été déposée. Elle demande aux autorités cantonales de ne pas exclure de l'aide sociale les personnes concernées et de leur permettre de conserver leur emploi ou de poursuivre leur formation mais aussi de s'engager auprès de Berne afin de suspendre les levées d'admissions provisoire.

### 5 mai

Le collectif *Droit de rester* rédige sur son blog le récit de l'expulsion violente d'une famille géorgienne, appartenant à la minorité yézidie, qui s'est déroulée à Leysin le 16 avril 2019. Le témoignage du voisin de la famille décrit une opération de police traumatisante et irrespectueuse des liens tissés avec sa propre famille. Il y fait le récit des cris, des larmes. Il évoque la vision de la mère et grand-mère de famille portant des entraves aux poignets et aux jambes, de même qu'un masque sur la tête. A cela s'ajoute la stupeur de savoir que les trois enfants en bas âge, dont un est atteint d'autisme, ont été témoins et victimes de ces mesures policières.

### 5 mai

Au Tessin, le groupe Mouvement pour le socialisme (MPS) et le Parti ouvrier populaire (POP) ont interpellé le Département de l'éducation de leur canton sur le choix de créer des classes séparées pour les enfants logés au Centre fédéral d'asile et de ne pas les scolariser à l'extérieur du centre. Selon les signataires, cette mesure discriminante engendrerait une ségrégation qui irait à l'encontre des valeurs inclusives poursuivies par le département jusque-là. Ils plaident pour une scolarisation publique au sein de classes ordinaires.

### 9 mai

Le SEM publie sa stratégie de traitement des demandes d'asile depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, le 1<sup>er</sup> mars 2019, explicitant l'ordre de priorité dans laquelle il examine les demandes de protection. L'accent est mis sur les dossiers « qui peuvent être bouclés dans le cadre d'une procédure accélérée ou d'une procédure Dublin ». La lecture du communiqué de presse ne laisse aucun doute sur le fait que l'« accélération des procédures d'asile » cherche surtout à rendre rapidement des décisions pouvant aboutir à des décisions négatives et de renvoi: les personnes susceptibles de recevoir une protection ne sont même pas mentionnées.

### 21 mai

La Ville de Genève apporte son soutien à la Déclaration de Genève sur la protection des droits humains en mer, initiée par l'ONG Human Rights at Sea, qui « rappelle les principes fondamentaux du droit international en matière de droits humains et de sauvetage en mer ». Les auteurs espèrent que la Déclaration sera signée par le plus grand nombre de maires en Europe et qu'il provoquera une mobilisation internationale en faveur des migrants en Méditerranée.

### 23 mai

Le Centre Suisse pour la défense des Droits des Migrants (CSDM) a saisi les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à propos de la pratique des autorités suisses de nier la protection internationale aux ressortissant-e-s érythréen-ne-s. Il demande aux Rapporteurs spéciaux sur la situation

des droits humains en Érythrée, sur la torture et sur les droits humains des migrants, d'intervenir en urgence auprès des autorités suisses pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux ainsi que la précarisation sociale des demandeur-e-s d'asile érythréen-ne-s. Un soutien aux revendications du réseau de Familles-relais/familles de parrainages qui avaient mené une démarche similaire.

## EUROPE

### 4 avril

Le Conseil d'État belge a décidé de suspendre un arrêté royal datant du 22 juillet 2018 autorisant la détention d'enfants. Le décret modifiait un arrêté royal antérieur datant du 2 août 2002 qui autorisait le gouvernement à ouvrir des unités familiales dans des établissements de détention fermés.

### 18 avril

Le Racist Violence Recording Network (RVRN), un réseau qui recense les violences racistes en Grèce auquel participe 46 ONG et associations de la société civile, relève une recrudescence inquiétante d'actes racistes pour 2018, dont une bonne part à l'encontre de personnes réfugiés ou migrantes. Ces exactions seraient le fait de mouvements ouvertement d'extrême-droite mais aussi de policiers.

### 26 avril

Huit ONG attaquent l'État français pour la vente de bateaux à la Libye. Elles veulent empêcher la livraison d'embarcations rapides aux garde-côtes libyens, estimant que la vente

d'équipements militaires au nom de la lutte « contre l'immigration clandestine » revient à collaborer à la violation des droits humains commises à l'encontre des personnes migrantes.

### 6 mai

Entre 2014 et 2018, les 28 États membres de l'Union européenne ont enregistré plus de 4,5 millions de demandes d'asile. 3 millions de requêtes ont abouti à une protection ou sont encore en attente. Mais le 1,5 million de cas restants – et non de personnes, précise *Le Monde*, car il y aurait de nombreuses demandes multiples – serait pour une grande part bloqué dans les méandres du règlement de Dublin. Déboutées par le premier État européen chargé de leur demande, les personnes espèrent l'expiration du délai de six à huit mois qui leur permettrait à nouveau de déposer une demande de protection dans un autre État membre.

### 12 mai

En Belgique, la fondation *Ceci n'est pas une crise* vient de publier une étude consacrée à la perception des réfugiés en Belgique. Celle-ci révèle qu'une majorité de la population surestime le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile. Seules 13% des personnes interrogées indiquent un pourcentage proche de la réalité, (0,1% à 1% d'exilé-e-s forcé-e-s au sein de la population européenne). Alors que près de 30% les perçoit comme 5 fois plus nombreux qu'ils ne le sont... Conséquence de ce biais: un sentiment d'invasion et une manifestation de rejet.

### 13 mai

En France, depuis la votation de

l'allongement de la durée maximale d'enfermement à 90 jours en 2018, les centres de rétention administrative sont surpeuplés. En raison de ces effectifs élevés, les conditions de vie des personnes qui y sont détenues sont alarmantes. Des cas de tentatives de suicide, de grève de la faim et de placement à l'isolement quasi-quotidiens ont été signalés.

### 22 mai

Le Hungarian Helsinki Committee a saisi la Cour EDH pour qu'elle prenne des mesures urgentes contre la privation de nourriture de demandeurs d'asile détenus dans un centre de transit en Hongrie. Il s'agit du 14<sup>e</sup> cas porté devant la juridiction européenne. Plus de 20 personnes auraient ainsi été affamées plusieurs jours consécutifs depuis août 2018. L'ONU, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont également condamné la Hongrie pour ces actes.

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > Cour EDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > LEtr: Loi sur les étrangers
- > LAsi: Loi sur l'asile
- > SEM: Secrétariat d'État aux migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > UE: Union européenne

Page réalisée par Shukri Ahmed, Sophie Malka et Giada de Coulon  
Sources: presse romande, Migreurop, asile.ch

# VILLES REFUGES

## EXCLUSIONS D'ÉTAT VERSUS INCLUSIONS URBAINES

Qu'elles émanent d'initiatives citoyennes ou de volontés politiques locales, diverses actions ont récemment été menées en vue d'inclure les hommes, femmes et enfants migrants dans la vie de la cité. Elles viennent contrebalancer les politiques toujours plus restrictives et répressives des États et des instances supranationales comme l'Union européenne. Cartes d'identité municipales offrant accès aux services sociaux, appels publics pour un accueil des personnes secourues en mer: les efforts provenant de municipalités engagées se multiplient. Elles font écho à un principe de réalité: la migration fait partie de notre société et de nos villes. Tour d'horizon.

Cachée dans une petite ruelle du quartier tendance d'El Raval à Barcelone se niche une boutique vendant t-shirts, pull-overs, casquettes et sacs de toutes les couleurs, avec des illustrations sérigraphiées de styles différents. La boutique *Top Manta* n'est pourtant pas tout à fait ordinaire. Elle est née d'une lutte syndicale quelque peu inhabituelle. Gérée par un groupe de vendeurs de rue, cette coopérative emploie des personnes sans statut légal et vise à sécuriser leur séjour en Espagne.

En 2015, Lamine et ses partenaires lancent un projet de financement participatif en ligne. Le but est de réunir des fonds pour une machine de sérigraphie afin de pouvoir lancer leur propre ligne d'habits. Pari réussi: plus de 2 500 personnes participent au financement et *Top Manta* peut voir le jour.

Pour s'organiser en syndicat de base, ils se sont baptisés los Manteros, en référence au nom donné à ces hommes (surtout) qui vendent des sacs, chaussures ou autres objets destinés aux touristes sur les promenades de plage ou les grandes places durant l'été. Manteros signifie littéralement «couverture», sur lesquelles ils posent leurs objets pour les remballer à toute vitesse lorsque la police arrive. Manteros n'est pas un syn-

dicat officiel, explique Lamine, « mais nous fonctionnons comme tel: nous soutenons les travailleurs en essayant de leur fournir un contrat de travail, en les accompagnant dans des démarches administratives et de défense des droits ». Le syndicat a été formé à l'initiative de plusieurs vendeurs de rue, pour la plupart issus de la communauté sénégalaise. Le fait que bon nombre de ses membres n'ont pas de titre de séjour lui confère bien évidemment un rôle singulier. « Les contrats d'emploi que nous pouvons offrir par le biais de notre coopérative nous permettent d'aider les personnes du syndicat à sécuriser leur statut en Espagne », ajoute-t-il.

En effet, selon la loi espagnole, une personne peut être candidate à la régularisation si elle peut prouver qu'elle se trouve sur sol espagnol depuis plus de trois ans et qu'elle a bénéficié pendant un an d'un contrat de travail. « Avec 20 à 25 % de chômage structurel dans la population espagnole, vous pouvez imaginer que pour les personnes sans-papiers, c'est quasiment mission impossible de trouver un contrat stable » soupire Ignasi Calbo, le directeur du projet « Barcelone, ville refuge ». Pourtant, la ville a trouvé plusieurs moyens de faciliter l'accès des personnes sans titre de séjour au marché du travail. Selon



M. Calbo, la cité catalane a décidé de passer d'une politique de charité, ou humanitaire, à une approche basée sur les droits universels. En découle un soutien à de nombreuses initiatives comme des bars autogérés ou encore un projet de récupération et de débarras du métal usagé. La municipalité fournit aussi des cartes d'identité officielles afin d'aider les personnes à prouver leur séjour sur territoire espagnol. Grâce à cette même carte, valide à Barcelone, une personne peut être défendue plus facilement en cas de placement dans un centre de renvoi. Elle permet aussi d'accéder à des services de santé et sociaux.

Au niveau européen, la maire de Barcelone Ada Colau défie également les politiques migratoires. Le 9 février 2019 à Rome, elle a ainsi rédigé avec d'autres maires un manifeste de soutien aux ONG présentes en mer Méditerranée. Réunissant Barcelone, Madrid, Saragosse, Valence, Naples, Palerme, Syracuse, Milan, Bologne et Latina, l'alliance représente une volonté politique forte de certaines grandes cités méditerranéennes de se positionner en tant que villes solidaires.

Pour Colau, cette action vise à « sauver l'Europe d'elle-même »<sup>1</sup>.

En Suisse, plusieurs démarches similaires émanent de mouvements de base ou de partis politiques. Elles poussent les villes à adopter des mesures d'inclusion visant une égalité des droits effective. À Berne, le collectif citoyen « Wir Alle sind Bern » lutte pour la « reconnaissance de la migration comme réalité sociétale »<sup>2</sup> et l'adaptation des lois et outils politiques en conséquence. À Zurich, la « Züri City Card »<sup>3</sup> s'inspire de l'exemple new-yorkais et veut donner aux 14 000 sans-papiers de la ville « le droit d'avoir des droits »<sup>4</sup>, soit la possibilité d'accéder aux services de base et de s'identifier sans devoir divulguer leur statut de séjour. Soutenue par une motion du groupe Parti socialiste (PS) – Verts – Liste alternative et acceptée par le législatif de la ville en octobre 2018, elle sera intégrée dans la loi d'ici deux ans. Enfin, en septembre dernier, un postulat a été déposé de façon coordonnée par des élu.e.s du PS dans plusieurs municipalités suisses allemandes. Il milite en faveur de l'accueil des

personnes secourues en mer Méditerranée, suivant l'exemple du positionnement des villes comme Barcelone.

Malgré cela, tout reste à faire. La municipalité de Lausanne a par exemple refusé de rejoindre le réseau européen de villes refuges en expliquant déjà faire partie de l'initiative des villes pour la politique sociale<sup>5</sup>. Un label intéressant, mais qui, s'il devait être véritablement inclusif, passerait aussi par une remise en cause des politiques migratoires européennes dont le seul paradigme est de rendre son territoire inaccessible. À titre d'exemple, si chaque municipalité dite « progressiste » accueillait dix personnes secourues en Méditerranée, les débats en cours seraient empreints d'une autre dynamique. Le blocage des bateaux et la criminalisation des mouvements solidaires n'en paraîtraient que plus absurdes, criminels. La signature de la récente *Déclaration de Genève sur la protection des droits de l'homme en mer* du maire de Genève Sami Kanaan<sup>6</sup> sera-t-elle un premier pas dans cette direction ou restera-t-elle symbolique ?

Face au projet européen d'externalisation des frontières, à la montée en puissance de discours xénophobes et de politiques d'États souverainistes, le succès de *Top Manta* et des initiatives décrites ci-dessus paraît dérisoire. Pourtant, ces mouvements sont le signe que des liens peuvent se créer entre politiques urbaines progressistes et autodétermination de communautés migrantes, qui font, elles aussi, partie intégrante du visage de l'Europe et de nos villes.

KIRI SANTER

Doctorante, Institut für Sozialanthropologie,  
Université de Berne

- 1 Ada Colau, *The mayors' manifesto on migration: an appeal to European cities, Il manifesto*, 11 février 2019
- 2 <https://wirallesindbern.ch/manifest/>
- 3 <https://www.zuericcitycard.ch/projekt>
- 4 Selon la formule d'Hannah Arendt dans *Les Origines du Totalitarisme* Vol. 2 *L'impérialisme*, trad. de l'angl. par Martine Leiris, Paris, Fayard, 1982 (*The Origins of Totalitarianism*, New York, Harcourt/Brace, 1951)
- 5 Voir la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge ». Rapport-préavis N° 2017/52. Lausanne, le 26 octobre 2017
- 6 Tribune de Genève, 22 Mai 2019. *La Ville veut protéger les migrants en mer*, <https://m.tdg.ch/articles/31751321>

## EN BREF

### 116 AVOCAT-E-S CONTRE LE DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Cent-seize avocates et avocats, des quatre coins du pays, ont rejoint la campagne en faveur de l'initiative pour dépenaliser l'aide aux personnes migrantes lorsque le mobile est honorable, annonce Solidarité sans frontières dans son dernier bulletin.

Ils et elles soutiennent donc la modification de l'article 116 de la loi sur les étrangers (LEI) qui doit être débattue cet automne au Parlement. Dans l'attente d'une révision formelle de la loi, les avocats appellent les secteurs honnêtes et humains du Pouvoir judiciaire à user de toute la marge de manœuvre que le droit interne et international leur offre et à refuser de poursuivre et/ou condamner les actes de solidarité. Les avocats se disent disponibles « pour défendre celles et ceux que l'État poursuit pour des gestes qui ne mériteraient que gratitude ».

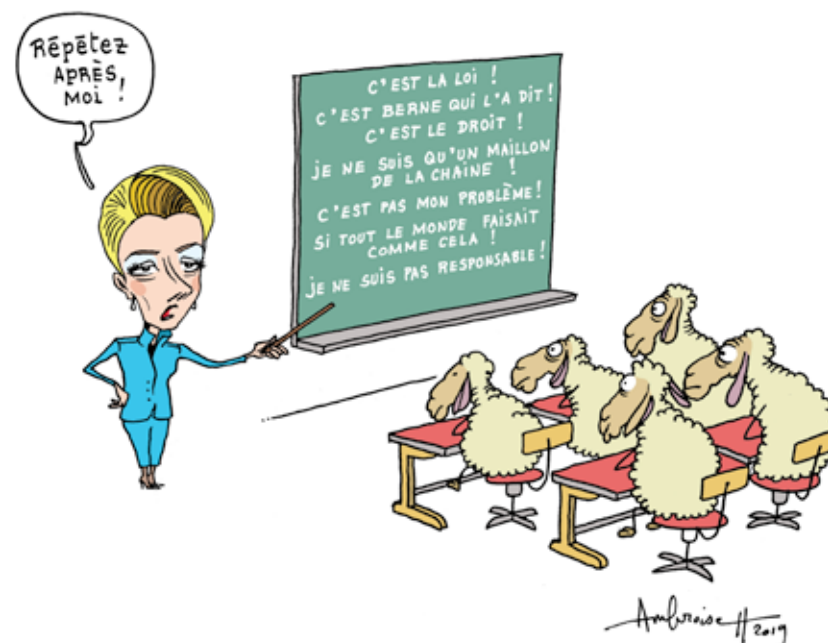
# DÉCRYPTAGE

## LES INCITATIONS FINANCIÈRES AU RENVOI ET À LA CLANDESTINITÉ

### LE COÛT DE L'HUMANITÉ

La « crédibilité » de la politique d'asile serait, selon les discours des autorités suisses, tributaire de sa capacité à exécuter les renvois des personnes dont la demande d'asile a été refusée. Une crédibilité qui s'entend comme la façon dont le public et les potentiels demandeurs d'asile perçoivent le système migratoire suisse. Celui-ci est volontiers présenté comme garant de la « tradition humanitaire » helvétique, à savoir « protégeant celles et ceux qui en ont besoin », tout en étant implacable avec les « indésirables », qui (ab)useraient de la porte de l'asile pour trouver une vie meilleure en Suisse. Berne encourage ainsi financièrement les cantons à user de tous les stratagèmes pour exécuter les renvois. Ou à pourrir la vie des gens de façon à ce qu'ils disparaissent, y compris dans la clandestinité, plutôt que de recourir au minimum de survie qu'est l'aide d'urgence. Des millions de francs de « réserves » ont ainsi été engrangés par certains cantons. Sans que la Confédération s'en émeuve. L'objectif est de rester crédible.

### CLASSE DE RENVOI



## PAYER POUR GARDER SON ÂME ?

En avril 2019, le gouvernement bâlois a publiquement refusé d'exécuter le renvoi d'un jeune Afghan vers l'Autriche, pays responsable de sa demande d'asile en vertu du règlement Dublin. La décision du Secrétariat d'État (SEM) aux migrations avait été confirmée par le Tribunal administratif fédéral (TAF). Bâle a choisi de suivre la majorité de son parlement et de s'écarter de l'interprétation faite par Berne du droit applicable à la situation du jeune homme (voir encadré). Ce faisant, elle s'expose sciemment aux sanctions financières de la Confédération.

La Loi sur l'asile révisée en 2016 fait en effet désormais peser sur les cantons la totalité des frais d'accueil et d'intégration des personnes non renvoyées « par leur faute ». Son article 89b prévoit le non-versement ou le remboursement des forfaits fédéraux prévus. Aux cantons d'assumer les coûts liés au séjour de la personne sur son territoire, qu'elle soit déboutée définitivement et placée à l'aide d'urgence ou qu'elle obtienne le statut de réfugié. Le « manque à gagner » en termes de participation fédérale peut être important. Dans l'affaire bâloise, la Basler Zeitung évoque le chiffre de 128 000 francs dans le cas où le jeune Afghan se voit reconnaître un besoin de protection sous forme d'« admission provisoire ». Un chiffre qui ne tient compte ni du fait que le jeune pourrait contribuer à son canton d'accueil s'il s'intègre rapidement et trouve rapidement sa place sur le marché de l'emploi, ni du coût administratif ou humain des renvois.

C'est ce que relève Aldo Brina, chargé d'information au Secteur réfugié du CSP Genève dans *Le Temps*<sup>1</sup>. Revenant sur les déclarations de la nouvelle conseillère fédérale responsable du DFJP Karin Keller-Sutter, il met en exergue la perversité d'un système qui, particulièrement dans le cas de l'application

*Réfugié avec ses parents en Iran, le jeune Afghan déclare avoir déserté l'armée iranienne, dans laquelle il avait été engagé comme soldat alors qu'il était encore mineur. L'Iran voulait l'envoyer en Syrie avec son frère. Celui-ci y a été tué. Entré en Europe via l'Autriche, le jeune homme y a été enregistré comme majeur. Sa demande d'asile y a été rejetée et il devait être renvoyé vers l'Afghanistan où il n'a jamais vécu. Il s'est alors tourné vers la Suisse, qui l'a, malgré ses déclarations, considéré comme majeur. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a rendu une décision de non-entrée en matière « NEM Dublin » à son encontre, confirmée par le Tribunal administratif fédéral (TAF). Le jeune Afghan a toujours prétendu être mineur en arrivant en Suisse. Si cet état de fait avait été reconnu par le SEM, celui-ci serait vraisemblablement entré en matière sur sa demande d'asile pour examiner ses motifs de fuite. C'est une pétition au Grand Conseil bâlois, adoptée par les 2/3 de l'hémicycle, demandant d'offrir une protection au jeune homme, qui évitera à ce dernier l'expulsion vers l'Autriche. Bien que non lié par le vote des députés, le Conseil d'État a publiquement choisi de suivre le parlement cantonal et de s'opposer à la décision fédérale. Même si pour cela, il doit assumer financièrement les frais d'accueil et d'intégration du garçon.*

Source : *Basler Zeitung*, 18.04.19

du Règlement Dublin, viole le droit d'asile et les droits fondamentaux et incite les cantons à pousser les « déboutés » dans la clandestinité.

Karin Keller-Sutter annonçait en effet le 11 mars 2019 que le canton de Vaud aurait été sanctionné de quelque 4 millions de francs faute d'avoir exécuté avec suffisamment de zèle les renvois dans le cadre du Règlement

Dublin entre octobre 2016 et décembre 2018. Pour sa défense, le Conseiller d'État Leuba fait valoir une lecture partielle des statistiques par Berne.<sup>2</sup> Si ses explications flirtent parfois avec les approximations, elles sont également riches d'enseignement.

## 50 % DE DISPARITIONS DANS 7 CANTONS

Il souligne d'abord combien le canton de Vaud excelle dans le taux de « renvois contrôlés » par rapport au nombre de décisions Dublin: « Vaud est le cinquième canton qui exécute le plus de renvois ! » Il assure aussi qu'en comparaison à d'autres, Vaud comptabilise moins de disparitions. Par « disparitions », il entend les « départs non contrôlés » chiffrés par le SEM dans ses statistiques. Et les statistiques 2018 attestent effectivement que dans sept cantons suisses, plus de la moitié des personnes disparaissent. (Tableau ci-dessous)

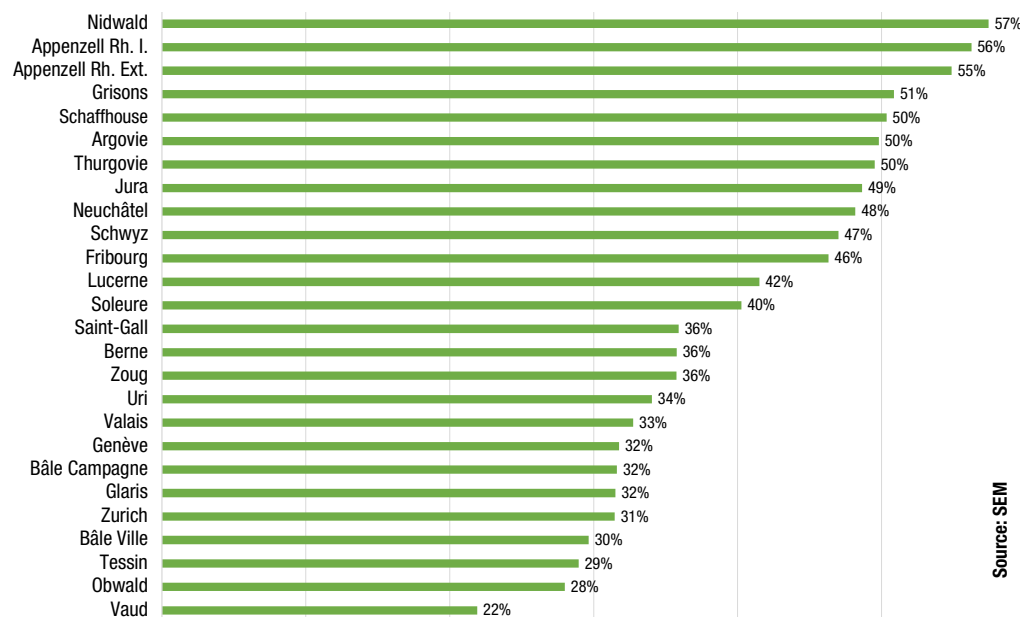
Philippe Leuba affirme à cet égard que son canton serait le seul à ne pas procéder à des arrestations dans les locaux du SPOP au

moment où les personnes viennent renouveler leur demande d'aide d'urgence<sup>3</sup>. Il insinue que les autres profiteraient de la détresse des déboutés pour tenter de les interpeller. Préférant la clandestinité au renvoi, une partie renoncerait à demander ce montant de survie.

On rappellera à ce titre que cette « aide » d'urgence découle de l'article 12 de la Constitution suisse qui consacre le droit au minimum vital pour toute personne sur le territoire, indépendamment du statut de la personne. Elle vient compenser la suppression de l'aide sociale conjuguée à l'interdiction de travail faite aux personnes déboutées de leur demande d'asile. Qui surveille et garantit l'exercice effectif de ce droit fondamental dans les cantons ? Berne a en tous cas d'autres priorités.

**Départ non contrôlé ne veut pas dire départ de Suisse.** Dans son interview, Philippe Leuba relève que ces personnes « ne quittent pas forcément le pays pour autant. » Il critique à cet égard une législation qui pénalise les cantons n'exécutant pas les renvois, et qui « ne

Pourcentage des départs non contrôlés sur le total des départs en 2018



Source: SEM

1 Aldo Brina, *Renvoi des demandeurs d'asile: Vive les cancrès!*, *Le Temps*, 25.03.19

2 Camille Krafft, « Vaud est le cinquième canton qui exécute le plus de renvois! », *24 Heures*, 16.03.19

3 On rappellera la mobilisation citoyenne et politique, à Genève, menée par la Coalition article 12 contre les obstacles à l'exercice de ce droit: Coalition article 12, Fin d'une procédure insensée et inhumaine, 4 juillet 2018 (sur asile.ch)

dit rien sur les clandestins. Or la clandestinité est un risque pour les personnes concernées, de plus elle favorise le travail au noir, etc.»

Il s'écarte ainsi du discours affirmant que le régime d'aide d'urgence pousserait les personnes à «quitter le territoire». <sup>4</sup> Le Conseil d'État genevois l'affirmait encore récemment dans une réponse à une question urgente au Parlement, qui l'interrogeait sur les conséquences sociales et financières pour le canton d'un centre de départ, notamment en cas de passage de personnes concernées dans la clandestinité. <sup>5</sup> La réponse du Conseil d'État : «Concernant les «départs non contrôlés», il est à préciser qu'il s'agit, selon les observations de l'office cantonal de la population et des migrations sur le terrain, d'une catégorie de migrants qui, dans sa majorité, quitte le canton pour rechercher d'autres opportunités migratoires dans les pays d'Europe. En l'espèce, il s'agit généralement de migrants économiques utilisant la procédure d'asile comme moyen d'accès dans l'espace Schengen.»

À l'heure où Genève forme tête baissée vers la construction dudit centre au Grand-Saconnex, le gouvernement genevois serait avisé de se questionner à nouveau sur l'impact et les reports de charges que celui-ci impliquera. Au centre-test de Zurich et à Boudry, il a été constaté une forte augmentation du nombre de «départs non contrôlés». Où sont parties les personnes découragées par la procédure d'asile accélérée ? Où sont aujourd'hui les personnes ayant renoncé aux prestations d'aide d'urgence ?

Pour la Suisse, on peut imaginer qu'une partie d'entre elles, évincée de petits cantons ruraux, a choisi de se réfugier dans des centres urbains, plus propices à une vie informelle et invisible. Certain-e-s ont recours aux services sociaux et médicaux d'urgence de ces cantons, y travaillent, dans des conditions déplorables. Mais les autorités fédérales préfèrent ignorer

ces conséquences «locales». Comme elles ont ignoré le constat d'inefficacité de l'aide d'urgence à faire rapidement «disparaître» les gens, puisque certain-e-s préfèrent en survivre des années plutôt que d'être renvoyé-e-s vers la situation qu'ils ou elles ont fui. Se voilant la face, Berne s'est contenté de créer une nouvelle catégorie administrative, celle des bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence.

### LES DISPARITIONS ENCOURAGÉES

Les disparitions sont également encouragées par Berne via son mode de financement. La Confédération ne se préoccupe pas de savoir comment les cantons dépensent l'argent de l'aide d'urgence. Elle verse un montant unique, lorsque la décision négative entre en force, et prévoit la constitution de réserves par les cantons «pour financer les coûts ultérieurs durant les années suivantes» <sup>6</sup>. Or ces réserves s'accumulent dans certains cantons. Le dernier rapport de suivi publié par le SEM relève que «sur l'ensemble de la période 2008-2017, vingt cantons ont pu constituer des réserves dont le montant cumulé représente près de 128 millions de francs. Sur la même période, six cantons ont cumulé des déficits à hauteur de 83 millions de francs».

Le tableau ci-contre montre que les Romands, hormis Fribourg, sont largement déficitaires. Et que d'autres ont accumulé des millions de francs de réserves. Comment les ont-ils constituées ? Chaque canton, voire commune, gère l'hébergement, l'entretien et l'encadrement des personnes à l'aide d'urgence selon ses propres règles et son éthique. L'exhortation fédérale étant une «incitation au départ», que ce soit du territoire ou vers la clandestinité, le résultat ne peut être qu'un nivellement par le bas des conditions de vie. Françoise Kopf le dénonçait déjà en 2010 dans *Vivre Ensemble*.

Et les choses risquent de se dégrader avec la restructuration qui prévoit une baisse

Solde des dépenses d'aide d'urgence moins les indemnités fédérales de 2008 à 2017	
Cantons	montants en CHF
Appenzell Rh. Ext.	2 650 760
Appenzell Rh. I.	352 443
Argovie	15 067 011
Bâle Campagne	4 264 616
Bâle Ville	7 846 506
Berne	2 840 556
Fribourg	5 399 332
Genève	-16 713 176
Glaris	2 126 239
Grisons	10 517 321
Jura	-1 810 430
Lucerne	19 305 789
Neuchâtel	-4 267 881
Nidwald	1 418 293
Obwald	1 527 465
Saint-Gall	16 689 597
Schaffhouse	-2 680 432
Schwyz	1 954 775
Soleure	5 935 501
Tessin	10 693 965
Thurgovie	11 960 233
Uri	1 824 253
Valais	3 306 270
Vaud	-49 760 109
Zoug	2 088 110
Zurich	-7 813 475
TOTAL	44 723 529
Réserve totale des cantons bénéficiaires	128 millions
Total des déficits des cantons	83 millions

Source : SEM, Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, année 2017

conséquence des forfaits fédéraux de l'aide d'urgence aux cantons. Le montant unique de 6000 francs versés jusqu'ici par personne déboutée se réduira à 400 francs si celle-ci relève d'une procédure Dublin close, et à 2013 francs pour une personne sortant d'une procédure accélérée. Elle restera à 6006 francs dans le cadre d'une procédure étendue. Les réserves risquent d'en prendre un coup. Si les cantons s'étaient tardivement émus du report de charge prévu par la Confédération dans le cadre de la consultation de l'ordonnance sur la révision de la loi (Ordonnance 2), ils n'ont visiblement pas été entendus.

Berne se sert là aussi du porte-monnaie pour inciter les cantons à durcir leur pratique en matière de renvois. À voir jusqu'où les cantons accepteront de s'abaisser. Face aux menaces de sanctions financières articulées par Keller-Sutter, Leuba relève que «parmi les personnes dont le renvoi n'a pas été exécuté en 2018, il y a des familles et des malades». Une justification qui s'appuie sur des considérations, humanitaires, prévues par la loi. À Genève, le Conseil d'État vient de rendre son rapport sur une motion appelant à une «application digne et humaine de la politique d'asile» dans le cadre du Règlement Dublin. Il reconnaissait avoir été amené «à plusieurs reprises, à retarder un départ au motif d'une situation médicale particulière, pour garantir le respect du principe de l'unité familiale ou encore pour veiller à ce que le renvoi se déroule, en principe, hors d'une période scolaire, en informant préalablement le SEM». Et s'engageait, «guidé par les valeurs humanitaires genevoises», à appliquer «avec pragmatisme et compassion le nouveau droit fédéral». Reste à savoir si ces deux concepts vont trouver leur place dans la mise en œuvre de la restructuration.

Bâle a montré la voie. On espère que d'autres se joindront à lui. Dans ce contexte, la société civile doit plus que jamais maintenir la pression.

SOPHIE MALKA

4 Voir sur ce sujet Françoise Kopf, *L'éradication des requérants d'asile déboutés*, *Vivre Ensemble* n° 129, sept. 2010.

5 Question écrite urgente déposée par la députée Sophie Forster Carbonnier le 4 juin 2014 : «Quels seraient les véritables coûts de la restructuration du domaine de l'asile pour Genève ?» (QUE 219)

6 SEM, «Rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale, année 2017», 17 juillet 2018



# DRÔLE DE NEWS

## Protéger les réfugiés... des réfugiés !

Pierre-Alain Ruffieux, du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), est venu défendre à Genève la construction d'un centre fédéral au Grand-Saconnex. S'offusquant de l'appellation contestataire de « hub d'expulsion » pour décrire ce lieu dédié aux renvois, le fonctionnaire a affirmé, la main sur le cœur: « renvoyer une personne qui n'est pas réfugiée, c'est protéger les personnes réfugiées » (*Le Courrier*, 16 mai 2019).

La rhétorique qui consiste à brandir le spectre de l'abus pour protéger les « vrais » et « légitimes » est rodée. Dichotomie effective? Lorsque l'on documente les écueils actuels pour une reconnaissance de besoin de protection au sein de l'Espace Schengen, on peut douter d'un tel déterminisme.

Comme le rappelait la Coordination asile.ge, « les hommes, femmes et enfants qui [y] seront hébergés n'auront eu droit qu'à une procédure accélérée ou à une procédure Dublin ». Le centre sera aux 2/3 occupé par des personnes affublées de la catégorie NEM Dublin, si l'on en croit les projections du SEM. Pour elles, la Suisse n'est pas entrée en matière sur leur demande d'asile, car selon le règlement Dublin un autre pays est responsable de mener la procédure afin de déterminer si elles ont besoin d'une protection. Impossible donc de dire qui devrait obtenir le statut de réfugié. Alors Monsieur Ruffieux, les renvoyer pour les protéger? Et pourquoi pas en Hongrie: là-bas, les autorités affament les demandeurs d'asile, parqués dans des centres de détention...

GIADA DE COULON

## Centre pour récalcitrants... en sous-occupation

Les agents de sécurité du centre qui font traverser la route aux enfants pour s'occuper. Un restaurateur qui se mord les doigts d'avoir embauché une aide pour assurer les dizaines de repas par jour annoncés. C'est la déroute au Centre « spécifique » des Verrières (Neuchâtel) prévu pour accueillir jusqu'à 60 personnes dès 2020, relève *Arcinfo* (18 mai 2019). Le journaliste Mathieu Henguely fait le compte: « A peine quatre requérants par mois aux Verrières. Seuls 26 [...] ont été attribués au Centre spécifique durant les six premiers mois » Et 15 y auraient séjourné, certains préférant s'éclipser à la vue du bâtiment, rapporte un témoin. Question rentabilité, ce n'est pas mieux: 5 millions de francs dépensés par Berne pour la première année d'activité, en plus de l'achat et des coûts de transformation du bâtiment...

Où sont les « récalcitrants », ces demandeurs d'asile susceptibles d'être sanctionnés pour mauvais comportement par les fonctionnaires des centres fédéraux ou cantonaux? Lors de la révision « urgente » de la loi sur l'asile portée par Simonetta Sommaruga en 2013, le Conseiller d'État Pierre Maudet, qui militait pour accueillir ce centre, n'avait cessé de parler de « 250 récalcitrants actifs dans le canton de Genève... » Une exagération reprise sans sourciller par les médias, déconstruite par le Comptoir des médias dans un fact-checking\*. Dire que les autorités fédérales et cantonales se sont amusées à se faire peur (et à faire peur à la population en criminalisant les requérants d'asile) n'est en revanche pas exagéré.

SOPHIE MALKA

\* « 250 « récalcitrants » à Genève, vraiment? », Décryptage paru sur [asile.ch](http://asile.ch), 30 septembre 2013

#### VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
vivre.ensemble@asile.ch  
www.asile.ch

**Abonnement:**  
**20 frs/an pour 5 numéros**

**CCP 12-9584-1**  
**IBAN CH 3809 00000 01200 95841**

#### Comité de rédaction

Nicole Andretta (GE)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Raphaël Rey (GE)  
Emmanuelle Hazan (GE)  
Nora Bernardi (GE)  
Anouk Piraud (GE)  
Alexandra Ilic (FR)  
Geneviève Lévine-Cuennet (VS)

#### Rédactrice responsable

Sophie Malka  
vivre.ensemble@asile.ch

**Chargée de projet**  
*Comptoir des médias*  
Giada de Coulon  
media@asile.ch

**Stagiaire**  
Shukri Ahmed

**Correctrice**  
Catherine Forster

**Conception graphique**  
kaliata@l-artichaut

**Mise en pages**  
jennifer@l-artichaut

## Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la plateforme d'actualités asile.ch
- le Comptoir des médias
- un Agenda de l'asile
- dans les écoles / Migr'asile
- des publications

**Informez, pour renforcer  
le droit d'asile**

**Engagez-vous,  
Soutenez-nous,  
Abonnez-vous !**



**BD reportage : CHF 10.-**  
**documentation@asile.ch**

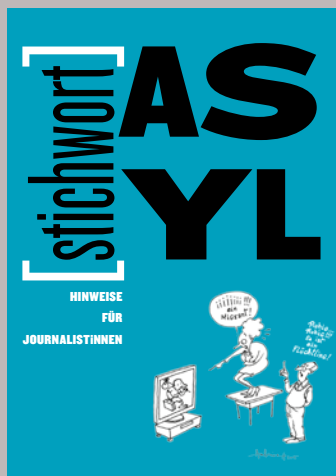
Le *Mémo[ts]* à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migration est désormais disponible en allemand. Sous le titre *Stichwort Asyl Hinweise für JournalistInnen*, ce manuel propose un glossaire, des informations déontologiques et des ressources documentaires.

Lancé par Vivre Ensemble en mars 2017 dans le cadre du Comptoir des médias, le *Mémo[ts]* vise à permettre aux acteurs de l'information de choisir les termes adéquats lorsqu'ils doivent traiter de l'actualité migratoire, de diversifier leurs sources et de questionner les discours, qu'ils soient partisans ou émanant d'instances officielles.

L'information franchit régulièrement la barrière de röstli et le traitement de l'information à Zurich a souvent des répercussions à Lausanne, Genève, Charmey ou Verconsin, via les plateformes de médias en ligne et dépêches d'agence. Le *Mémo[ts]* a donc été traduit et adapté par l'organisation Solidarité sans frontières avec la collaboration du Bureau suisse du HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, avec lequel nous avons déjà travaillé sur la version française. Sa publication a été soutenue par le Syndicat suisse des mass media (SSM), le syndicat des journalistes Syndicom et par Amnesty suisse. À noter que le *Mémo[ts]* intéresse aussi les acteurs publics et associatifs, qui communiquent régulièrement sur les questions d'asile et de migration.

Le Comptoir des médias est une action de sensibilisation des journalistes romands menée par Vivre Ensemble qui cherche à favoriser une information rigoureuse et de qualité. À l'appui d'une veille média, il intervient pour signaler des informations inexactes, susceptibles d'alimenter amalgames ou idées reçues. Le Comptoir est aujourd'hui soutenu par la Loterie romande, le Service Agenda 21 de la Ville de Genève, les bureaux de l'intégration des cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg ainsi qu'une fondation privée genevoise.

En savoir plus  
[asile.ch/comptoir-des-medias](http://asile.ch/comptoir-des-medias)



Les personnes intéressées par le *Mémo[ts]* ou le *Stichwort* peuvent le commander auprès de :

- ***Mémo[ts]* (fr)**  
Vivre Ensemble  
022 320 60 94  
[documentation@asile.ch](mailto:documentation@asile.ch)
- ***Stichwort* (all)**  
Solidarité sans frontières 031 311 07 70  
[sekretariat@sosf.ch](mailto:sekretariat@sosf.ch)

#### PROCHAINEMENT SUR ASILE.CH

En prévision de la rentrée scolaire 2019-2020, retrouvez les offres de sensibilisation dans les écoles genevoises du post-obligatoire proposées par les différentes associations partenaires du projet Migr'asile.